



PRÉFET DE L' AISNE

Liberté

Égalité

Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 5 du mois d'Avril 2022

PRÉFECTURE

CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS

Cabinet - Service interministériel de défense et de protection civile

- Arrêté n° CAB-2022/060 du 19 avril 2022 portant renouvellement de certificat de qualification C4-F4-T2.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aisne

- Arrêté n° 2022-2 DEL du 5 avril 2022 portant délégation de signature permanente à Monsieur Olivier PAWLICKI ;

- Arrêté n° 2022-1 DEL du 5 avril 2022 portant délégation de signature permanente à Madame Claire PLUMECOQ.

CENTRE HOSPITALIER JEANNE DE NAVARRE DE CHATEAU-THIERRY

Direction générale

- Décision n° 2022-04 du 8 avril 2022 relative à la délégation de signature au titre du dépôt de main-courante, plainte simple, plainte avec constitution de partie civile.



**PRÉFET
DE L'AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°CAB-2022/060 portant renouvellement de certificat
de qualification C4-F4-T2

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif à la mise sur le marché de produits explosifs ;

VU le n° 2015-799 du 1^{er} juillet relatif aux produits et équipements à risque ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques ;

SUR proposition du Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : BIDARD
- Prénom : Alexandre
- Date et lieu de naissance : 10 février 1980 à Saint-Quentin (02)
- Adresse : 11, rue du Champ Genlis – 02590 SAVY

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-F4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n° 02/2020/0001 du 31 janvier 2020 délivré à Monsieur Alexandre BIDARD est abrogé.



Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

À Laon, le **19 AVR. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service interministériel de défense
et de protection civile,

A blue ink signature, appearing to be 'Jean-François Prigent', written in a cursive style.

Jean-François PRIGENT

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former dans les 2 mois courant à compter de sa notification ou de sa publication, selon le cas, :

- **Soit un recours administratif** sous une des deux formes suivantes :
 - soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Aisne – 2 rue Paul Doumer 02000 LAON
 - soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
- **Soit un recours contentieux** adressé au Tribunal administratif d'Amiens 14 Rue Lemerchier 80000 Amiens

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aisne

Secrétariat de direction

Tél: 03.23.23.78.97

secretariat.spip-aisne@justice.fr

Laon, le 5 avril 2022

Arrêté n°2022-2 DEL du 05 avril 2022 portant délégation permanente de signature

Vu le décret n° 2010-884 du 27 juillet 2010 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets) et relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation,

Vu l'arrêté en date du 01 avril 2022 nommant monsieur PAWLICKI Olivier, DPIP Laon - milieu fermé - Résidence administrative Laon,

Le directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aisne donne délégation à monsieur PAWLICKI Olivier, DPIP Laon - milieu fermé, pour signer les décisions de modification des horaires visées à l'article 75 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, modifiant l'article 712-8 du code de procédure pénale.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement d'affectation du délégataire.

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre seront systématiquement mentionnés dans chaque acte de procédure.

Fait à Laon, le 05 avril 2022

Le directeur du SPIP de l'Aisne,

Marc PLUMECOQ



Copie pour information:

- Procureur de la République – TJ de Laon, Soissons et Saint-Quentin
- Juge de l'application des peines - Services de l'application des peines de Laon, Soissons et Saint-Quentin
- Chef d'établissement du centre pénitentiaire de Laon

SPIP AISNE
19, Rue Sérurier
02000 Laon
Tél. : 03 23 23 78 80
Fax : 03 23 23 78 99

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aisne

Secrétariat de direction

Tél: 03.23.23.78.97

secretariat.spip-aisne@justice.fr

Laon, le 5 avril 2022

Arrêté n°2022-1 DEL du 05 avril 2022 portant délégation permanente de signature

Vu le décret n° 2010-884 du 27 juillet 2010 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets) et relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation,

Vu l'arrêté en date du 01 avril 2022 nommant madame Claire PLUMECOQ, cheffe d'antenne ALIP mixte - Résidence administrative Laon,

Le directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aisne donne délégation à madame Claire PLUMECOQ, cheffe d'antenne ALIP mixte, pour signer les décisions de modification des horaires visées à l'article 75 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, modifiant l'article 712-8 du code de procédure pénale.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement d'affectation du délégataire.

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre seront systématiquement mentionnés dans chaque acte de procédure.

Fait à Laon, le 05 avril 2022

Le directeur du SPIP de l'Aisne,

Marc PLUMECOQ



Copie pour information:

- Procureur de la République - TJ de Laon, Soissons et Saint-Quentin
- Juge de l'application des peines - Services de l'application des peines de Laon, Soissons et Saint-Quentin
- Chef d'établissement du centre pénitentiaire de Laon

SPIP AISNE
19, Rue Sérurier
02000 Laon
Tél. : 03 23 23 78 80
Fax : 03 23 23 78 99

Décision relative à la délégation de signature au titre du dépôt de main-courante, plainte simple, plainte avec constitution de partie civile

LA DIRECTRICE,


- Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.6143-7 et D 6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu le Code de procédure pénale et notamment les articles 15-3 et 85 ;
- Vu le Décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 3 mai 2019 portant nomination de Madame Sylvaine DUCOUT, Directrice du Centre hospitalier Jeanne de Navarre de Château-Thierry et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Charly-sur-Marne, de Neuilly-Saint-Front à compter du 6 mai 2019 ;
- Vu le recrutement du 23 Avril 2019 de Monsieur Thibault DUPUIT en qualité de Responsable encadrant du service de Sécurité Incendie au Centre hospitalier Jeanne de Navarre à Château-Thierry ;

DECIDE

Article 1 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thibault DUPUIT à l'effet de signer tous documents se rapportant au dépôt de main-courante, de plainte simple et de plainte avec constitution de partie civile.

La signature et le paraphe de la nouvelle délégation sont joints ci-dessous à la présente décision.

Titulaire de la délégation	Signature et paraphe
Monsieur Thibault DUPUIT	 TD

Article 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance.

Article 5 :

La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Château-Thierry, le 28 avril 2022
La Directrice

Sylvaine DUCOUT

